

# Disponibilité à long terme des publications électroniques dans les bibliothèques patrimoniales suisses – un défi à relever ensemble

**Journée, 19 novembre 2003, Bibliothèque nationale suisse, Berne**

## **Questionnaire Internet: analyse 2**

**Auteur:** Monika Walther

**Version:** 2.0 (Version définitive)

**Date:** 9 septembre 2003

Als weitere Vorbereitung zur Tagung vom 19.11.03 wurden die Direktorinnen und Direktoren der Kantonsbibliotheken Anfang Juli brieflich auf einen Fragebogen hingewiesen, der unter [http://www.e-helvetica.ch/ger/libraries/ger-libr\\_form.htm](http://www.e-helvetica.ch/ger/libraries/ger-libr_form.htm) zur Beantwortung zur Verfügung stand (Antwortfrist: 31. Juli 03). Die anonymisierte Auswertung des Web-Fragebogens dient den Tagungsteilnehmerinnen und Tagungsteilnehmern zur Einführung, Information und Dokumentation.

Toujours en guise de préparation, les directrices et directeurs des bibliothèques cantonales ont été informés par lettre au début juillet de la présence d'un questionnaire à remplir sur le site [http://www.e-helvetica.ch/ger/libraries/ger-libr\\_form.htm](http://www.e-helvetica.ch/ger/libraries/ger-libr_form.htm), jusqu'au 31 juillet 2003. Le dépouillement anonyme de ce questionnaire électronique fera office d'introduction, d'information et de documentation à l'intention de tous les participants.

Sempre a titolo di preparazione al convegno, ai primi di luglio le direttrici e i direttori delle biblioteche cantonali sono stati invitati per iscritto a compilare un questionario scaricabile dal sito [http://www.e-helvetica.ch/ger/libraries/ger-libr\\_form.htm](http://www.e-helvetica.ch/ger/libraries/ger-libr_form.htm) entro la fine di luglio 2003. I risultati di questa indagine condotta via Rete, anch'essi resi anonimi, serviranno anch'essi per l'introduzione, l'informazione e la documentazione delle partecipanti e dei partecipanti del convegno.

As a further preliminary to the congress on 19.11.03, early July a letter drew the attention of the directors of the cantonal libraries to a questionnaire that is posted under [http://www.e-helvetica.ch/ger/libraries/ger-libr\\_form.htm](http://www.e-helvetica.ch/ger/libraries/ger-libr_form.htm) to be filled in and returned (deadline for return: 31. July 03). The anonymized evaluation of the web questionnaire provides a basis for the introduction, information and documentation of those attending the congress.

Bibliothèque nationale suisse	e-Helvetic	Page 2 de 16
Monika Walther	Journée, 19 novembre 2003 Questionnaire Internet: analyse 2	9 septembre 2003 Version 2.0 (Version définitive)

## Table des matières

<b>0</b>	<b>APERÇU DES MODIFICATIONS.....</b>	<b>2</b>
<b>1</b>	<b>OBJECTIF DU DOCUMENT .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>A PROPOS DE LA RÉUNION.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>A PROPOS DE L'ANALYSE DU QUESTIONNAIRE.....</b>	<b>3</b>
3.1	<i>Introduction.....</i>	3
3.2	<i>Retour.....</i>	3
<b>4</b>	<b>ANALYSE .....</b>	<b>4</b>
4.1.	<i>Question 1.....</i>	4
4.2	<i>Question 2.....</i>	5
4.3	<i>Question 3.....</i>	6
4.4	<i>Question 4.....</i>	7
4.5	<i>Question 5.....</i>	7
4.6	<i>Question 6.....</i>	8
4.7	<i>Question 7.....</i>	8
4.8	<i>Question 8.....</i>	9
4.9	<i>Question 9.....</i>	10
4.10	<i>Question 10.....</i>	10
4.11	<i>Question 11.....</i>	11
4.12	<i>Question 12.....</i>	11
4.13	<i>Question 13.....</i>	12
4.14	<i>Question 14.....</i>	13
4.15	<i>Question 15.....</i>	13
4.16	<i>Question 16.....</i>	14
4.17	<i>Question 16.1.....</i>	14
4.18	<i>Question 16.2.....</i>	14
<b>5</b>	<b>REMARQUES GÉNÉRALES DES BIBLIOTHÈQUES CANTONALES .....</b>	<b>15</b>
<b>6</b>	<b>SYNTHÈSE .....</b>	<b>15</b>
6.1.	<i>Introduction.....</i>	15
6.2.	<i>Conclusion.....</i>	15
<b>7</b>	<b>QUESTIONNAIRE.....</b>	<b>17</b>

## 0 Aperçu des modifications

### *Version 2.0*

Analyse (rendue anonyme) du questionnaire Internet.

## 1 Objectif du document

Pour continuer à préparer la réunion du 19.11.03, les directrices et directeurs des bibliothèques cantonales ont reçu début juillet une lettre leur signalant qu'un questionnaire avait été élaboré et était disponible sur le site [http://www.e-helvetic.ch/ger/libraries/ger-libr\\_form.htm](http://www.e-helvetic.ch/ger/libraries/ger-libr_form.htm) (délai de réponse: 31 juillet 03).

Bibliothèque nationale suisse	e-Helvetica	Page 3 de 16
Monika Walther	Journée, 19 novembre 2003 Questionnaire Internet: analyse 2	9 septembre 2003 Version 2.0 (Version définitive)

L'analyse (rendue anonyme) du questionnaire Internet sert d'introduction, d'information et de documentation aux participantes et aux participants.

## 2 A propos de la réunion

Ces dernières années, le nombre des publications électroniques n'a cessé d'augmenter dans les fonds des bibliothèques. La disponibilité à long terme des publications offline et online impose de nouvelles exigences aux bibliothèques chargées d'un mandat légal d'archivage. Afin de franchir une étape vers l'harmonisation de l'activité de collecte et d'archivage en Suisse et pour impliquer les bibliothèques cantonales dans la recherche de solutions pour l'archivage à long terme de publications électroniques, la Bibliothèque nationale suisse organise la journée "Disponibilité à long terme des publications électroniques dans les bibliothèques patrimoniales suisses – un défi à relever ensemble". La réunion doit aider les participants à se faire une idée des projets et travaux suisses et étrangers, montrer des champs de collaboration possibles, permettre des échanges d'opinions et d'informations grâce à des discussions et présentations et mettre au point des stratégies pour le futur travail de conservation des données en Suisse.

## 3 A propos de l'analyse du questionnaire

### 3.1 Introduction

Le questionnaire complète les interviews téléphoniques réalisées en mai et juin. Les deux sondages servent d'introduction, d'information et de documentation aux participantes et aux participants et c'est sur leur base que sont déterminés les points forts de la réunion. Les résultats de l'analyse (rendus anonymes) sont présentés grâce à des tableaux (questions 1 et 2) et des graphiques commentés (questions 1-16).

#### Questions 1-2

Comme les deux premières questions sont purement matérielles et que les réponses sont instructives pour toutes les participantes et tous les participants, les réponses n'en ont pas été rendues anonymes.

#### Questions 3-16

Pour répondre aux autres questions, il s'agissait de fournir des opinions personnelles et des informations sur les modes de travail dans les différentes bibliothèques. Les réponses aux questions 3-16 sont donc données sous forme anonyme.

Les pourcentages indiqués sont arrondis au dixième (les 100% sont parfois non atteints, et parfois légèrement dépassés).

### 3.2 Retour

17 bibliothèques cantonales (= 65.4%) ont répondu au questionnaire Internet.

AI	Innerrhodische Kantonsbibliothek, Appenzell	Mme Doris Ueberschlag
AR	Kantonsbibliothek Appenzell A.Rh., Trogen	M. Matthias Weishaupt
BL	Kantonsbibliothek Baselland, Liestal	M. Gerhard Matter
GE	Bibliothèque publique et universitaire, Genève	M. Alain Jacquesson
GR	Kantonsbibliothek Graubünden, Chur	Mme Gabi Schneider
JU	Bibliothèque cantonale jurassienne, Porrentruy	M. Benoît Girard
NW	Kantonsbibliothek Nidwalden, Stans	Mme Brigitte Gut
OW	Kantonsbibliothek Obwalden, Sarnen	Mme Regula Hirter
SG	Kantonsbibliothek St. Gallen	M. Cornel Dora
SH	Stadtbibliothek Schaffhausen	M. René Specht

Bibliothèque nationale suisse	e-Helvetica	Page 4 de 16
Monika Walther	Journée, 19 novembre 2003 Questionnaire Internet: analyse 2	9 septembre 2003 Version 2.0 (Version définitive)

SZ	Kantonsbibliothek Schwyz	M. Werner Büeler
TG	Thurgauische Kantonsbibliothek, Frauenfeld	M. Heinz Bothien
TI	Biblioteca Cantonale Lugano	M. Gerardo Rigozzi
UR	Kantonsbibliothek Uri, Altdorf	Mme Eliane Latzel
VD	Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne	M. Hubert Villard
ZG	Stadt- und Kantonsbibliothek Zug	M. Heinz Morf
ZH	Zentralbibliothek Zürich	M. Bernhard Hefe

## 4 Analyse

### 4.1. Question 1

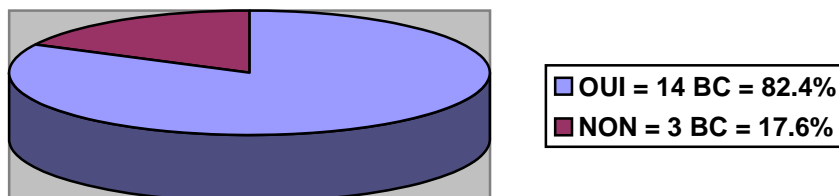
*Question 1: Votre bibliothèque dispose-t-elle d'un mandat de conservation s'appuyant sur une base légale (ordonnance relative à la bibliothèque ou équivalent)?*

#### 4.1.1 Tableau

	OUI / NON	Remarques de la bibliothèque cantonale
<b>AI</b>	Non	en préparation
<b>AR</b>	Oui	de 1896; nouvelle ordonnance en préparation
<b>BL</b>	Oui	-
<b>GE</b>	Oui	Loi cantonale
<b>GR</b>	Oui	Regierungsrätliche Verordnung (Bündner Rechtsbuch 490.200)
<b>JU</b>	Oui	Ordonnance concernant les bibliothèques et la promotion de la lecture publique du 27 octobre 1987
<b>NW</b>	Oui	-
<b>OW</b>	Oui	-
<b>SG</b>	Oui	Bibliotheksverordnung du 6.2.2001
<b>SH</b>	Non	depuis peu, il existe une convention de prestations entre le canton de Schaffhouse et la bibliothèque municipale de Schaffhouse faisant allusion à un mandat d'archivage
<b>SZ</b>	Oui	mais seulement par décision du Conseil d'Etat
<b>TG</b>	Oui	-
<b>TI</b>	Oui	-
<b>UR</b>	Oui	Statut und Vertrag der Kantonsbibliothek Uri vom 15.12.1971, Revision 21.11.1988
<b>VD</b>	Oui	Dépôt légal (Loi sur la Presse du 14.12.1939)
<b>ZG</b>	Non	pas de véritable base légale; le mandat de collection est décrit dans le "Bibliotheks-Vertrag vom 28. Mai 1984", où la ville et le canton de Zoug se mettent d'accord sur la gestion commune de la bibliothèque municipale et cantonale
<b>ZH</b>	Oui	-

## 4.1.2 Représentation graphique

[100% = 17 bibliothèques cantonales (BC)]



## 4.2 Question 2

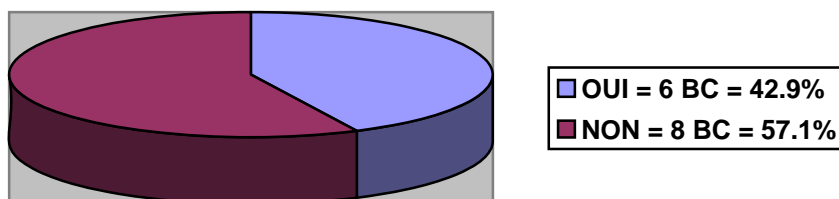
*Question 2: Ces directives de conservation incluent-elles les publications électroniques (aussi bien offline que online)?*

### 4.2.1 Tableau

	OUI / NON	Remarques de la bibliothèque cantonale
<b>AI</b>	Non	un mandat d'archivage s'appuyant sur une base légale est en préparation
<b>AR</b>	Non	-
<b>BL</b>	Non	-
<b>GE</b>	Non	seulement les publications imprimées
<b>GR</b>	Oui	question d'interprétation: l'ordonnance utilise le terme "médias"
<b>JU</b>	Oui	voir remarque à propos de la question 1
<b>NW</b>	Non	au moment de la rédaction du mandat de collection légal (1970), on ne connaissait pas encore (suffisamment) cette forme de publication
<b>OW</b>	Non	il n'en était pas encore question, à l'époque; dans la mesure où elles concernent Obwald, elles entrent dans le mandat d'archivage
<b>SG</b>	Oui	Art. 3 der Bibliotheksverordnung: „...sammelt, erschliesst, vermittelt und bewahrt Literatur sowie Informationen auf anderen Datenträgern aus allen Wissensgebieten...“
<b>SH</b>	Non	-
<b>SZ</b>	Oui	CD et CD-ROM ne sont pas systématiquement archivés
<b>TG</b>	Non	-
<b>TI</b>	Non	-
<b>UR</b>	Oui	théoriquement oui (publications offline et online); pratiquement, ce mandat n'est pas réalisable ou applicable en solitaire
<b>VD</b>	Non	-
<b>ZG</b>	Oui	Wortlaut des Bibliotheks-Vertrags (Art. 3, Abs. c): Sie ist die zentrale Dokumentations- und Sammelstelle für das zugerische Schrifttum und andere einschlägige Informationsträger.
<b>ZH</b>	Oui	seulement les publications offline

#### 4.2.2 Représentation graphique

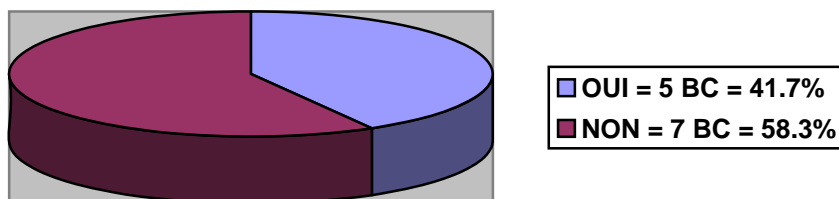
[100% = 14 bibliothèques cantonales (BC)  
Base: nombre de bibliothèques qui ont répondu OUI à la 1<sup>ère</sup> question]



#### 4.3 Question 3

*Question 3: Si non: existe-t-il, dans un avenir proche, des efforts visant à examiner le mandat de conservation vis-à-vis des publications électroniques, éventuellement à l'adapter?*

[Pas de réponse de 5 bibliothèques cantonales  
100% = 12 bibliothèques cantonales (BC)]



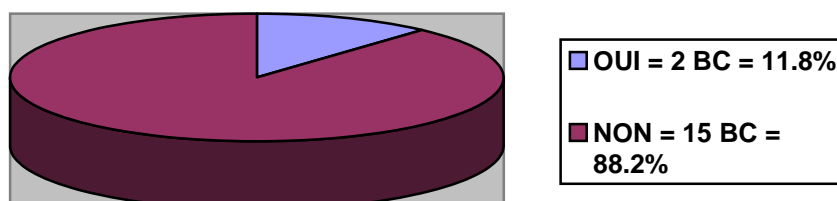
#### Remarques

Sur les 5 bibliothèques cantonales qui répondent OUI, 2 complètent leur réponse en déclarant qu'il faudrait d'abord adapter les mandats de conservation des archives d'Etat (archives cantonales) correspondantes. L'une des 2 bibliothèques souligne en outre qu'à la suite d'une décision du Conseil d'Etat, la responsabilité de l'archivage des publications cantonales online revient aux archives d'Etat en question.

#### 4.4 Question 4

*Question 4: Existe-t-il des directives internes relatives à la conservation des publications électroniques?*

[100% = 17 bibliothèques cantonales (BC)]



#### Remarques

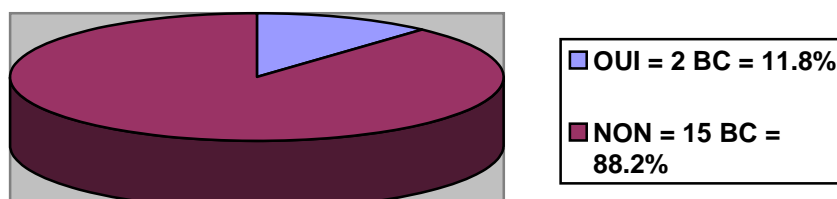
L'une des 2 bibliothèques cantonales qui répondent OUI complète sa réponse en déclarant:

- Toutes les publications subventionnées par le canton et son chef-lieu - indépendamment de leur forme physique - doivent être déposées en deux exemplaires auprès de la bibliothèque cantonale correspondante. Les CD-Rom et DVD publiés dans le canton ou dont la teneur concerne le canton sont systématiquement archivés.

#### 4.5 Question 5

*Question 5: Avez-vous des accords particuliers concernant la livraison de publications électroniques avec des maisons d'éditions ou des fournisseurs de publications de ce type?*

[100% = 17 bibliothèques cantonales (BC)]



Bibliothèque nationale suisse	e-Helvetica	Page 8 de 16
Monika Walther	Journée, 19 novembre 2003 Questionnaire Internet: analyse 2	9 septembre 2003 Version 2.0 (Version définitive)

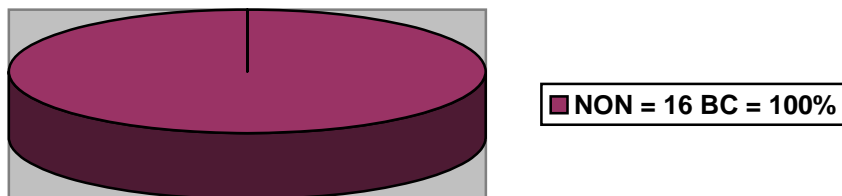
### Remarques

L'une des deux bibliothèques cantonales qui répondent OUI est en même temps bibliothèque universitaire et ajoute que les partenaires avec lesquels de premières conventions individuelles ont été passées sont fournisseurs de thèses.

## 4.6 Question 6

*Question 6: Recevez-vous de la part de maisons d'éditions ou de fournisseurs des demandes concernant la conservation des publications électroniques online?*

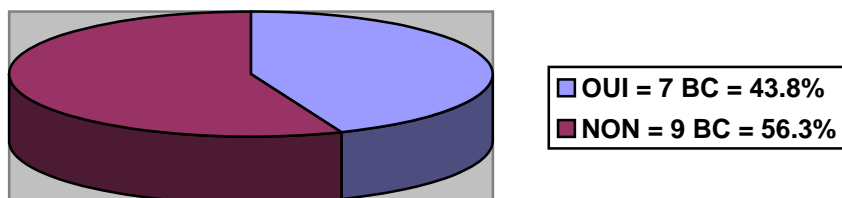
[Pas de réponse d'une bibliothèque cantonale  
→100% = 16 bibliothèques cantonales (BC)]



## 4.7 Question 7

*Question 7: Des publications online sont-elles archivées et proposées simplement en liens (sans archivage physique des publications)?*

[Pas de réponse d'une bibliothèque cantonale  
→100% = 16 bibliothèques cantonales (BC)]



Bibliothèque nationale suisse	e-Helvetica	Page 9 de 16
Monika Walther	Journée, 19 novembre 2003 Questionnaire Internet: analyse 2	9 septembre 2003 Version 2.0 (Version définitive)

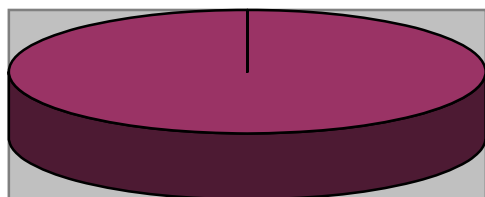
### Remarques

3 des bibliothèques cantonales qui répondent OUI complètent leur réponse en donnant l'adresse de leur site Internet (où se trouvent des liens menant plus loin) ou directement les sites accessibles par un lien aux utilisatrices et utilisateurs de la bibliothèque. Une autre bibliothèque cantonale qui répond OUI ajoute que les publications cantonales online sont répertoriées au catalogue. Les fiches bibliographiques correspondantes comportent des liens vers la publication originale sur le serveur du fournisseur.

## 4.8 Question 8

*Question 8: Si des publications électroniques sont conservées sur votre propre serveur, des premières démarches sont-elles entreprises pour leur conservation à long terme?*

[Pas de réponse de 5 bibliothèques cantonales  
→100% = 12 bibliothèques cantonales (BC)]

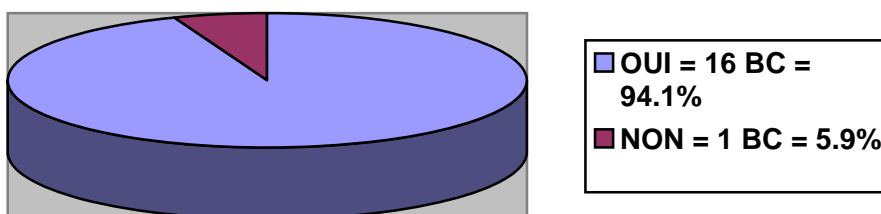


■ NON = 12 BC = 100%

#### 4.9 Question 9

*Question 9: Possédez-vous dans votre bibliothèque des espaces publics consacrés à l'utilisation d'Internet?*

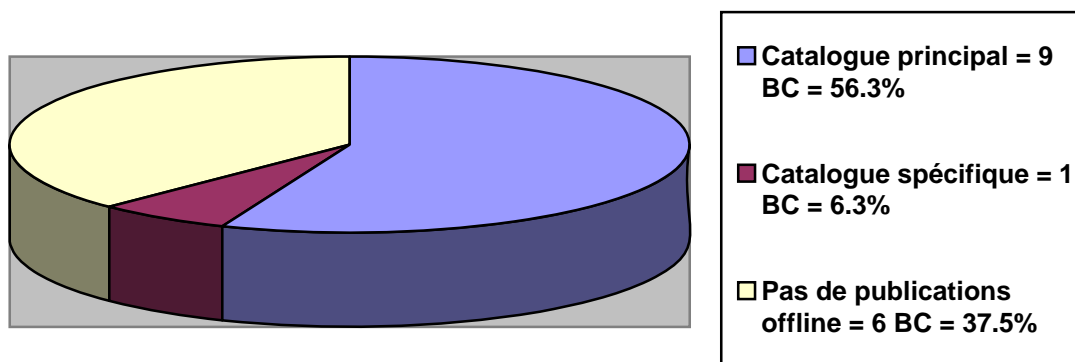
[→100% = 17 bibliothèques cantonales (BC)]



#### 4.10 Question 10

*Question 10: Les publications électroniques offline sont-elles répertoriées dans le catalogue principal ou dans un catalogue spécifique?*

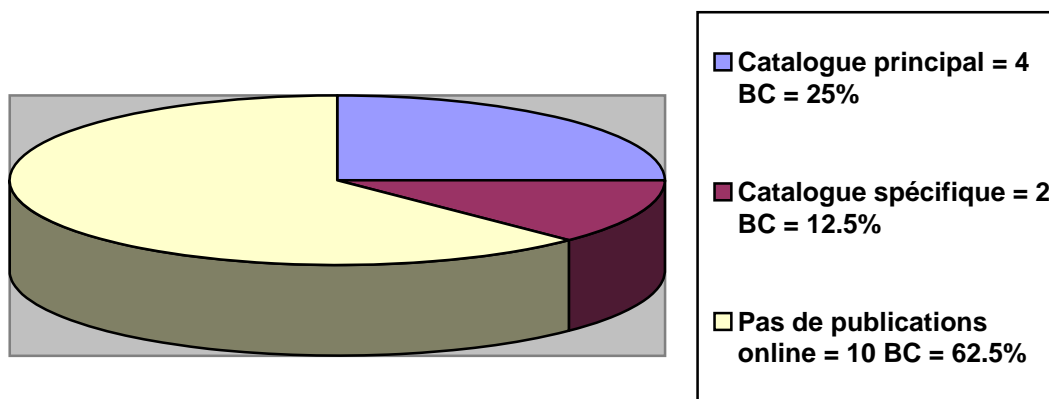
[Pas de réponse d'une bibliothèque cantonale  
→100% = 16 bibliothèques cantonales (BC)]



#### 4.11 Question 11

*Question 11: Des publications online (même des publications en liens) sont-elles répertoriées dans le catalogue principal ou un catalogue spécifique?*

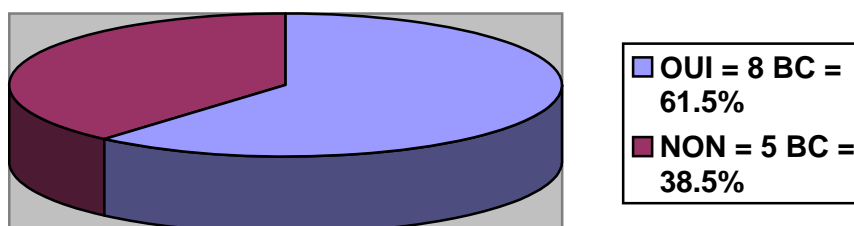
[Pas de réponse d'une bibliothèque cantonale  
→100% = 16 bibliothèques cantonales (BC)]



#### 4.12 Question 12

*Question 12: Des publications électroniques offline archivées peuvent-elles être prêtées aux utilisateurs en prêt externe?*

[Pas de réponse de 4 bibliothèques cantonales  
→100% = 13 bibliothèques cantonales (BC)]



Bibliothèque nationale suisse	e-Helvetic	Page 12 de 16
Monika Walther	Journée, 19 novembre 2003 Questionnaire Internet: analyse 2	9 septembre 2003 Version 2.0 (Version définitive)

### Remarques

Sur les 5 bibliothèques cantonales qui répondent NON, 2 font les remarques suivantes:

- consultation possible exclusivement sur place
- malgré le mandat d'archivage, pas encore de publications électroniques dans l'offre

Sur les 8 bibliothèques cantonales qui répondent OUI, 3 précisent leur réponse comme suit:

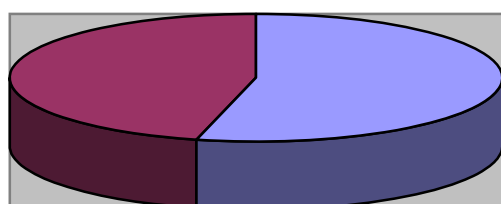
- en principe oui, mais cela dépend des conventions avec les fournisseurs
- conditions pour le prêt à domicile: la publication n'appartient pas au fonds cantonal, ou alors il s'agit de publications cantonales existant en plusieurs exemplaires
- la majorité des CD-Rom peuvent être empruntés et emportés à la maison

## 4.13 Question 13

*Question 13: Acquérez-vous un double de l'exemplaire de publications électroniques offline à archiver?*

[Pas de réponse de 4 bibliothèques cantonales

→100% = 13 bibliothèques cantonales (BC)]



■ OUI = 7 BC =
53.8%
■ NON = 6 BC =
42.6%

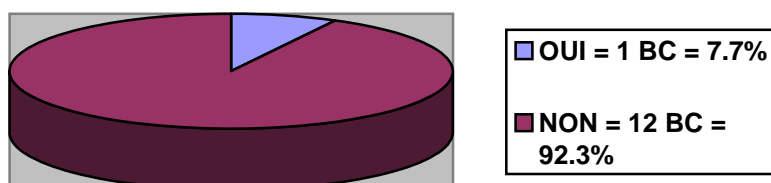
### Remarques

2 des 7 bibliothèques cantonales qui répondent OUI soulignent expressément que la règle ne vaut que pour les publications cantonales.

#### 4.14 Question 14

*Question 14: Avez-vous prévu dans vos magasins des dispositions spéciales pour la conservation des publications électroniques offline à archiver?*

[Pas de réponse de 4 bibliothèques cantonales  
→100% = 13 bibliothèques cantonales (BC)]



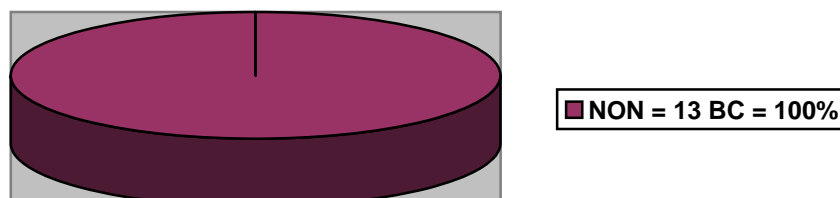
#### Remarques

La bibliothèque cantonale qui a répondu OUI mentionne qu'elle stocke les publications électroniques offline dans des armoires métalliques spéciales.

#### 4.15 Question 15

*Question 15: Vos publications électroniques offline archivées à ce jour ont-elles été contrôlées pour voir si elles étaient encore utilisables?*

[Pas de réponse de 4 bibliothèques cantonales  
→100% = 13 bibliothèques cantonales (BC)]



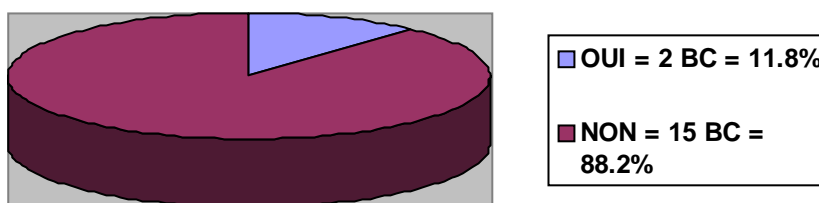
#### Remarques

2 bibliothèques cantonales soulignent que les publications électroniques offline acquises jusqu'ici sont toutes neuves et que leur état est constaté automatiquement à l'usage.

#### 4.16 Question 16

*Question 16: Existe-t-il déjà des répartitions de collections et d'archivage avec d'autres institutions ou bibliothèques?*

[100% = 17 bibliothèques cantonales (BC)]



#### 4.17 Question 16.1.

*Question 16.1.: Si oui: nom de l'institution*

Les deux bibliothèques cantonales répondant OUI indiquent comme institution partenaire les archives d'Etat (ou archives cantonales) correspondantes.

#### 4.18 Question 16.2.

*Question 16.2.: Si oui: genre de publications conservées et archivées qui sont en répartition*

Chacune des 2 bibliothèques cantonales répondant OUI indique l'une des deux catégories de publications suivantes comme conservées et archivées en répartition:

- émissions de télévision en vidéo
- l'archivage projeté de publications online

Bibliothèque nationale suisse	e-Helvetica	Page 15 de 16
Monika Walther	Journée, 19 novembre 2003 Questionnaire Internet: analyse 2	9 septembre 2003 Version 2.0 (Version définitive)

## 5 Remarques générales des bibliothèques cantonales

Il est mentionné plusieurs fois que les publications électroniques constituent actuellement la plus petite partie du fonds de la bibliothèque, ou même qu'elles sont inexistantes. Les bibliothèques cantonales avertissent donc qu'elles ne pourront, de ce fait, apporter qu'une contribution minimale à la réunion. Mais on insiste en général sur le caractère indispensable d'une politique commune et la journée "Disponibilité à long terme des publications électroniques dans les bibliothèques patrimoniales suisses – un défi à relever ensemble" est saluée comme une bonne initiative. Concernant le mandat régional d'archivage, plusieurs bibliothèques cantonales indiquent les directives adoptées par le groupement d'intérêts des bibliothèques d'études et de formation. Dans ces directives, le mandat d'archivage concernant les publications électroniques est confié à la Bibliothèque nationale suisse.

## 6 Synthèse

### 6.1. Introduction

Le questionnaire Internet a servi d'une part à préparer la réunion ; d'autre part, les réponses illustrent la situation momentanée des publications électroniques dans les bibliothèques patrimoniales suisses en général et aident à faire le point.

A propos de la valeur de l'analyse, il faut prendre en compte les points suivants:

- les réponses proviennent de 17 bibliothèques cantonales (= 65.4% de toutes les BC)
- 6 questions sur 16 seulement ont reçu une réponse des 17 bibliothèques cantonales
- 10 questions sur 16 ont reçu une réponse d'une partie seulement des 17 bibliothèques cantonales
- les réponses OUI/NON sont relatives, puisque 10 questions sur 16 prévoyaient la possibilité de remarques complémentaires: → le choix entre un "OUI, mais..." ou un "NON, mais..." dépend du point de vue personnel et de l'expression verbale de celui qui répond

Pour analyser le questionnaire, il faut commencer par tenir compte de certaines conditions cadres. L'évaluation en pourcentage ne peut pas satisfaire à l'exigence de déclaration absolue, puisque les réponses, débarrassées des remarques apportant précisions et restrictions, ont été limitées à des OUI ou des NON absolus (les remarques complémentaires expliquent la décision entre un OUI avec restriction et un NON avec complément ou précision). L'interprétation des réponses permet des déductions générales sur l'état des publications électroniques dans les bibliothèques patrimoniales suisses et donne une vue d'ensemble montrant les rapports et les tendances.

### 6.2. Conclusion

#### Accent sur l'acquisition et l'archivage

La majorité des bibliothèques cantonales dispose d'un mandat d'archivage s'appuyant sur une base légale. Pour la moitié des bibliothèques cantonales, ce mandat légal couvre aussi les publications électroniques. A ce propos, il convient de remarquer que les bases légales laissent souvent une certaine marge d'interprétation dans le choix des mots, dans la mesure où les publications à collecter et à conserver sont qualifiées de "médias". L'existence d'un mandat s'appuyant sur une base légale et incluant les publications électroniques ne garantit cependant pas encore l'exhaustivité de la collection. Bien souvent, les publications électroniques ne sont collectées qu'à bien plaisir, et de nombreuses bibliothèques soulignent qu'elles ne peuvent réunir seules des archives électroniques complètes. Il n'y a guère de directives écrites internes concernant l'archivage des publications électroniques.

Bibliothèque nationale suisse	e-Helvetica	Page 16 de 16
Monika Walther	Journée, 19 novembre 2003 Questionnaire Internet: analyse 2	9 septembre 2003 Version 2.0 (Version définitive)

Une révision et adaptation des mandats légaux en matière de publications électroniques est prévue prochainement dans moins de la moitié des bibliothèques cantonales (base: 100% = 12 BC). De nombreux cantons considèrent la révision et l'adaptation des mandats de conservation des archives d'Etat comme étant prioritaire. A plusieurs reprises, on souligne que la responsabilité d'archivage des publications cantonales online revient aux archives d'Etat en question. A ce propos, il convient de relever çà et là une répartition de l'archivage entre différentes bibliothèques ou institutions. Les institutions partenaires citées sont chaque fois les archives d'Etat correspondantes.

**Aucune des bibliothèques patrimoniales cantonales n'a reçu jusqu'ici de demandes concernant la conservation des publications électroniques online de la part de maisons d'édition ou de fournisseurs.** Des conventions individuelles avec des productrices et producteurs de publications online existent parfois dans les bibliothèques universitaires qui ont passé des accords avec les universités concernées pour recevoir leurs thèses online. 3 bibliothèques cantonales sur 26 sauvegardent des publications online sur leur propre serveur. Il s'agit encore une fois de bibliothèques universitaires qui archivent et sauvegardent les thèses sous forme électronique. En général, il n'y a pas de plans pour l'archivage à long terme de publications online.

#### Accent sur l'inscription au catalogue et l'utilisation

Une petite moitié des bibliothèques cantonales offre des publications online à leurs utilisatrices et utilisateurs par des liens sur leur site Internet ou par le catalogue. La majorité des bibliothèques cantonales accordent le prêt à domicile des publications offline. Il y a certaines restrictions pour les publications cantonales offline. La condition du prêt à domicile est, dans ce cas, l'existence d'un deuxième exemplaire. Les publications tant offline qu'online sont généralement répertoriées dans le catalogue principal. Il n'existe guère de catalogues spécifiques pour les médias électroniques.

Il n'est guère prévu de dispositions spéciales dans les magasins pour la conservation des publications électroniques offline à archiver. Certaines bibliothèques parlent d'armoires spéciales pour l'entreposage ou du maintien de conditions climatiques spécifiques. Pour les publications offline archivées jusqu'ici, on suppose généralement qu'elles sont encore lisibles malgré une durée de vie limitée. Aucune des bibliothèques qui ont répondu au questionnaire n'effectue de contrôles systématiques des fonctionnalités des publications offline.

La plupart des bibliothèques cantonales mettent à la disposition des utilisatrices et utilisateurs des places de travail Internet publiques.

Bibliothèque nationale suisse	e-Helvetica	Page 17 de 16
Monika Walther	Journée, 19 novembre 2003 Questionnaire Internet: analyse 2	9 septembre 2003 Version 2.0 (Version définitive)

## 7 Questionnaire

### Disponibilité à long terme des publications électroniques dans les bibliothèques patrimoniales suisses - un défi à relever ensemble

Réunion, mercredi, 19 novembre 2003, Librairie nationale suisse, Berne

---

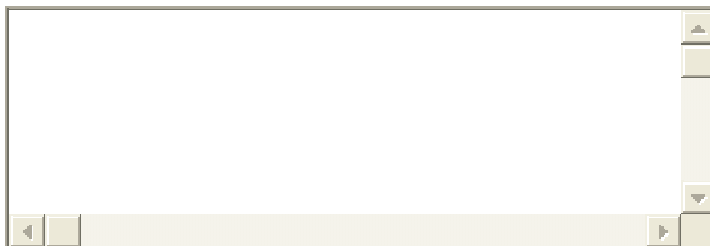
#### Questionnaire de préparation

##### Question 1

Votre bibliothèque dispose-t-elle d'un mandat de conservation s'appuyant sur une base légale (ordonnance relative à la bibliothèque ou équivalent)?

OUI  NON

Remarques

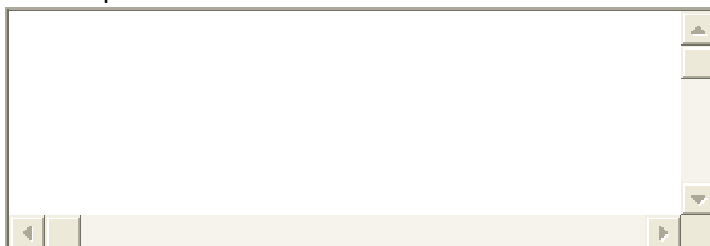


##### Question 2

Ces directives de conservation incluent-elles les publications électroniques (aussi bien offline que online)?

OUI  NON

Remarques

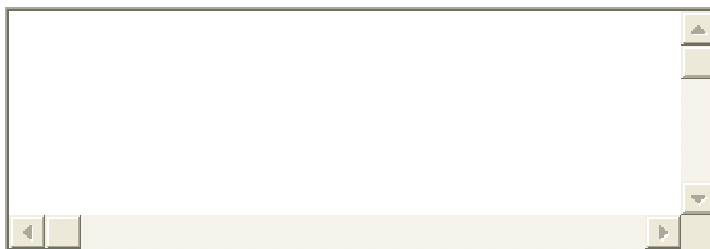


##### Question 3

Si non: existe-t-il, dans un avenir proche, des efforts visant à examiner le mandat de conservation vis-à-vis des publications électroniques, éventuellement à l'adapter?

OUI  NON

Remarques

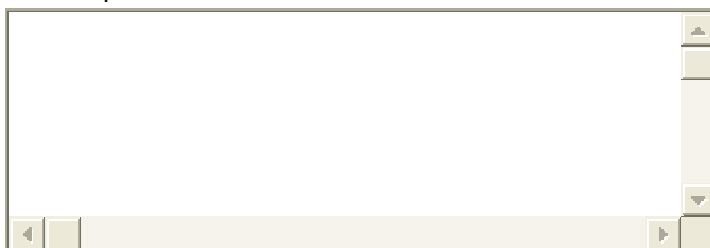


**Question 4**

Existe-t-il des directives internes relatives à la conservation des publications électroniques?

OUI     NON

Remarques

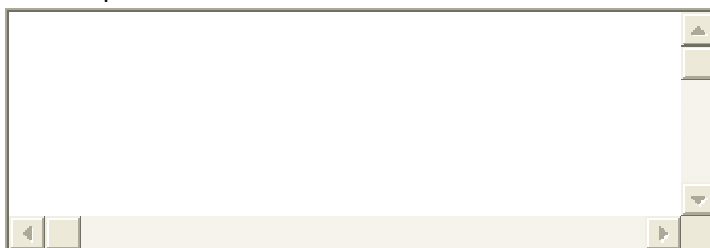


**Question 5**

Avez-vous des accords particuliers concernant la livraison de publications électroniques avec des maisons d'éditions ou des fournisseurs de publications de ce type?

OUI     NON

Remarques

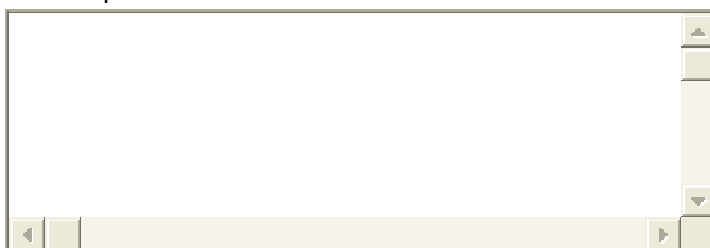


**Question 6**

Recevez-vous de la part de maisons d'éditions ou de fournisseurs des demandes concernant la conservation des publications électroniques online?

OUI     NON

Remarques



**Question 7**

Des publications online sont-elles archivées et proposées simplement en liens (sans

Bibliothèque nationale suisse	e-Helvetica	Page 19 de 16
Monika Walther	Journée, 19 novembre 2003 Questionnaire Internet: analyse 2	9 septembre 2003 Version 2.0 (Version définitive)

archivage physique des publications)?

OUI     NON

Remarques

### Question 8

Si des publications électroniques sont conservées sur votre propre serveur, des premières démarches sont-elles entreprises pour leur conservations à long terme?

OUI     NON

### Question 8.1.

Si oui, lesquelles?

### Question 9

Possédez-vous dans votre bibliothèque des espaces publics consacrés à l'utilisation d'Internet?

OUI     NON

### Question 10

Les publications électroniques offline sont-elles répertoriées dans le catalogue principal, ou dans un catalogue spécifique?

Catalogue principal     Catalogue spécifique  
 Pas de publications offline

### Question 11

Des publications online (même des publications en liens) sont-elles répertoriées dans le catalogue principal ou un catalogue spécifique?

Catalogue principal     Catalogue spécifique  
 Pas de publications online

### Question 12

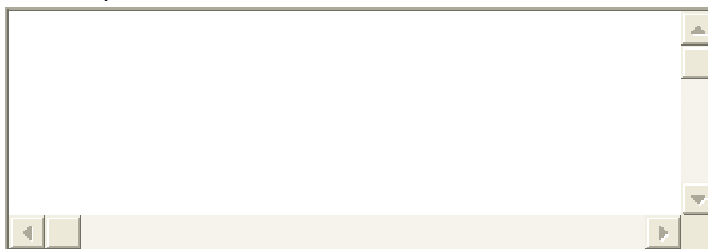
Des publications électroniques offline archivées peuvent-elles être prêtées aux

Bibliothèque nationale suisse	e-Helvetica	Page 20 de 16
Monika Walther	Journée, 19 novembre 2003 Questionnaire Internet: analyse 2	9 septembre 2003 Version 2.0 (Version définitive)

utilisateurs en prêt externe?

OUI  NON

Remarques

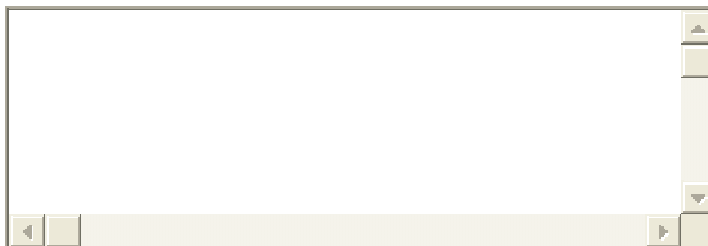


### Question 13

Acquérez-vous un double de l'exemplaire de publications électroniques offline à archiver?

OUI  NON

Remarques



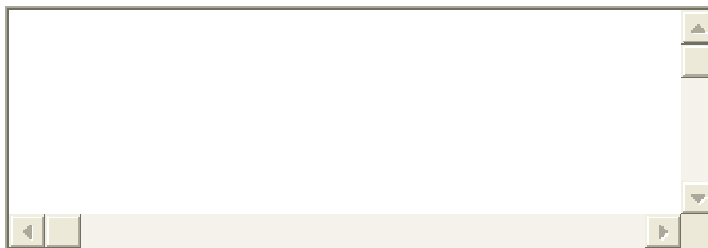
### Question 14

Avez-vous prévu dans vos magasins des dispositions spéciales pour la conservation des publications électroniques offline à archiver?

OUI  NON

#### Question 14.1.

Si oui, lesquelles?

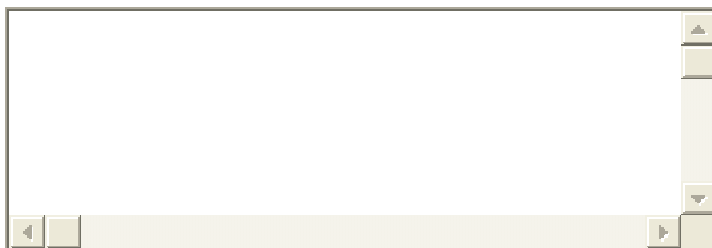


### Question 15

Vos publications électroniques offline archivées à ce jour ont-elles été contrôlées pour voir si elles étaient encore utilisables?

OUI  NON

Remarques



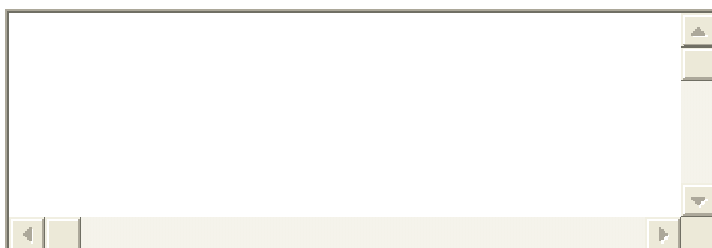
**Question 16**

Existe-t-il déjà des répartitions de collections et d'archivage avec d'autres institutions ou bibliothèques?

OUI     NON

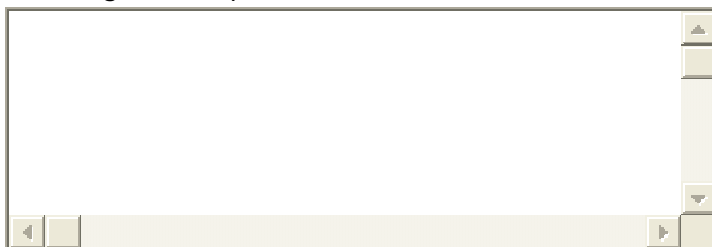
**Question 16.1.**

Si oui: nom de l'institution

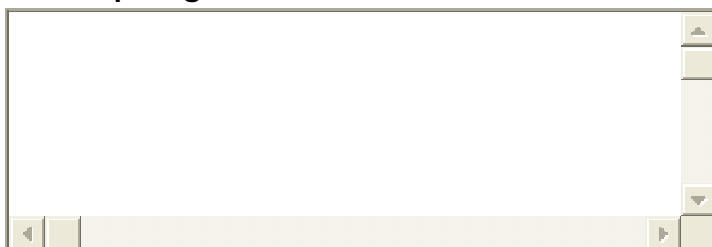


**Question 16.2.**

Si oui: genre de publications coservées et archivées qui son en répartition



**Remarques générales**



**Un grand merci pour votre collaboration!**

Bibliothèque nationale suisse	e-Helvetic	Page 22 de 16
Monika Walther	Journée, 19 novembre 2003 Questionnaire Internet: analyse 2	9 septembre 2003 Version 2.0 (Version définitive)

Bibliothèque cantonale



Mme



Mr

Nom

Prénom

Nom de la  
bibliothèque

Rue

NPA / Lieu

Téléphone

E-mail